

**CONSEIL MUNICIPAL  
PROCES VERBAL DE SEANCE**

**Séance du 4 janvier 2019 à 18 heures 30 minutes**

**Présents :**

M. AURISSET Bernard, M. BERGERAS Christian, M. BERGERAS Roland, Mme COUTURE Marie-Louise, Mme DARAN Brigitte, Mme DESOLÉ BERGES Isabelle, M. GARAT Bernard, M. HAURET Olivier, Mme HIRSCHINGER Sandrine, M. IRALDE Jean-Marc, M. JOUANILLOU Serge, Mme MERCATBIDE Valérie, M. MENDOZA Pierre.

**Absents :** M. HUSSON Christophe

**Excusée :** Mme SALIOU Pascale

A été nommée **secrétaire de séance** : Mme HIRSCHINGER Sandrine.

**ORDRE DU JOUR :**

- 1- Réhabilitation du groupe scolaire : signature des marchés
- 2- Signature de la convention d'entretien et de contrôle des équipements de la STEP
- 3- Règlement intérieur des services périscolaires
- 4- Ouverture des crédits : budget assainissement
- 5- Fixation du tableau des emplois
- 6- Fixation des tarifs de bois
- 7- Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie, de travaux, fournitures, services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique
- 8- Convention pour les interventions du service voirie et réseaux intercommunal hors abonnement
- 9- Participation mutuelle prévoyance
- 10- DM Budget communal
- Divers

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 novembre 2018.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 23 novembre 2018, à l'unanimité.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour de la manière suivante :

- Ajout des points 8,9 et 10

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification de l'ordre du jour.

### **2019-1 Réhabilitation du groupe scolaire : signature des marchés**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a procédé à une consultation par voie de procédure adaptée dans le cadre des travaux de réhabilitation du groupe scolaire suite à l'incendie.

Les résultats de cette consultation, pour les lots n° 4 à 13 sont indiqués dans le tableau joint en annexe n° 1.

Après examen des offres, considérant les critères prix, délai et valeur technique (pour les lots n°4 à 7 et 10 à 13) et prix et valeur technique (pour les lots n° 8 et 9), il propose de choisir les entreprises désignées dans le tableau joint en annexe n° 2.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

L'AUTORISE à signer les marchés et les pièces qui s'y réfèrent y compris les avenants, avec les entreprises qu'il propose, dans le cadre des travaux de réhabilitation du groupe scolaire suite à l'incendie.

Vote : 13

### **2019-2 Signature de la convention d'entretien et de contrôle des équipements de la STEP**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de confier à nouveau la mission d'assistance technique à la société Saur pour l'entretien et l'exploitation de la station d'épuration dans les mêmes conditions que l'année 2018. Le coût annuel sera de 24 571.00€ HT. La convention sera établie pour 1 an à compter du 1er janvier 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE les termes du projet de convention qui entrera en vigueur dès qu'il aura acquis son caractère exécutoire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Vote : 13

### **2019-3 Règlement intérieur des services périscolaires**

Madame Hirschinger, Adjointe aux affaires scolaires rappelle au Conseil Municipal que les conditions d'accueil des enfants au sein des services périscolaires que sont la garderie et la cantine, ainsi que les modalités de gestion de ces dernières dont le paiement de ces services par les familles sont définies dans le règlement intérieur des services périscolaires. Elle signale aussi que compte tenu de nombreux impayés, il convient de modifier le règlement intérieur en vigueur.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 15 septembre 2017 approuvant le règlement intérieur des services périscolaires,

Considérant la nécessité de modifier certaines dispositions pour faire face à de nombreux impayés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur des services périscolaires joint à la présente délibération ; ce règlement abroge et remplace le règlement adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 15 septembre 2017,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur des services périscolaires.

Vote : 13

### **2019-4 Ouverture des crédits : budget assainissement**

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019 :

Budget assainissement :

**237** avances et acomptes versés sur comm. immo. incorporelle : 11 263€

**2315** installation, matériel et outillage technique opération 14 extensions réseau assainissement : 20 000€

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019 à hauteur de ce qui est prévu par la loi, soit 1/4 des dépenses du budget primitif 2018, déduction faite de la dette.

Vote : 13

#### **2019-5 Fixation du tableau des emplois**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il propose d'actualiser le tableau des emplois de la commune de Ledeux comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins.

#### **Nature des emplois à supprimer**

<b>Grade</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Missions du poste</b>	<b>Motif de la suppression</b>	<b>Date d'effet</b>
Adjoint administratif	32h	secrétariat de mairie	création du poste d'adjoint administratif à temps complet	01/01/2019
Adjoint technique principal 1ère classe	35h	technique	départ à la retraite 01/11/2018	01/01/2019
Adjoint technique	35h	technique	création du poste d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet	01/01/2019

#### **Conséquences de la suppression : création d'un emploi**

<b>Grade</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Missions du poste</b>	<b>Date d'effet</b>
Adjoint administratif	35h	secrétariat de mairie	01/01/2017
Adjoint technique principal 2ème classe	35h	agent technique polyvalent	01/01/2017

5

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, après avis du comité technique émis dans sa séance du 27 novembre 2018, à l'unanimité,

DÉCIDE les suppressions citées ci-dessus,

ADOPTE le tableau des effectifs figurant en annexe.

Vote : 13

#### **2019-6 Fixation des tarifs pour la vente de bois**

Chaque année, la commune propose aux habitants de la commune une vente de bois.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient donc de fixer les tarifs pour l'année 2019. Il propose le prix de 12€ le stère.

L'information sera faite dans le bulletin municipal, par voie d'affichage et sur le site internet de la commune.

Les lots seront attribués par tirage au sort.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour la vente et l'attribution des lots,

FIXE pour l'année 2019 le prix du stère à 12.€.

Vote : 13

#### **2019-7 Adhésion à un groupement de commandes pour achat d'énergie, travaux, fournitures**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'adhésion à un groupement de commandes pour "l'achat d'énergie, de travaux, de fournitures, de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique",

Vu la directive européenne n°2009/72CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la commune de Ledoux fait déjà partie du groupement de commandes régional créé en 2013 par les Syndicats Départementaux d'Énergie de l'ancienne région Aquitaine pour ses besoins en matière d'achat d'énergies,

Considérant que l'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la Nouvelle Aquitaine et la modification du droit régissant la commande publique nécessitent d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le SDEEG (syndicat départemental d'énergie électrique de la Gironde) demeure le coordonnateur du groupement,

Considérant que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée,

Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que ce groupement présente toujours un intérêt pour la commune de Ledoux au regard de ses besoins propres et qu'il sera ainsi passé des marchés ou des accords-cadres par le Groupement,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DE CONFIRMER l'adhésion de la commune de Ledoux au groupement de commandes pour "l'achat d'énergie, de travaux, de fournitures, de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique" pour une durée illimitée,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la commune de Ledoux,

D'AUTORISER le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,

D'APPROUVER la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergie, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive.

DE S'ENGAGER à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Ledoux est partie prenante

DE S'ENGAGER à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de Ledoux est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Vote : 13

**2019-8 Convention pour les interventions du service voirie et réseaux intercommunal hors abonnement – Adhésion SVRI**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de lancement d'un marché de travaux d'assainissement du programme 2019.

A cette fin, il propose de confier au Service Voirie et Réseaux Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale la réalisation d'une mission d'assistance technique et administrative.

Monsieur le Maire précise que ceci suppose la conclusion d'une convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale, dont il soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Considérant que la Commune n'est pas en mesure de prendre en charge ce dossier mais peut disposer du Service Voirie et Réseaux Intercommunal en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à ce service,

DÉCIDE de faire appel au Service Voirie et Réseaux Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale pour qu'il apporte une assistance technique et administrative à la Commune pour la réalisation des travaux d'assainissement du programme 2019 conformément aux termes du projet de convention de mise à disposition ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

Vote : 13

#### **2019-9 Mutuelle prévoyance santé**

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (art. 88-2) ouvre la possibilité aux employeurs publics (Etat, Collectivités locales, Hôpitaux...) de participer financièrement aux garanties de protection sociale souscrites par leurs agents en matière de santé et/ou de prévoyance.

Il rappelle que la participation versée par l'employeur est assujettie :

- A la Contribution Sociale Généralisée (CSG), à la Contribution de Remboursement de la Dette Sociale (CRDS) et aux cotisations de sécurité sociale,
- A l'impôt sur le revenu de l'agent bénéficiaire.

Monsieur le Maire propose donc de renouveler le principe d'une participation de la collectivité au financement des garanties de protection sociale complémentaire selon les modalités votées par le conseil municipal le 15 janvier 2016.

Pour le risque Prévoyance, le montant mensuel de la participation avait été fixé à 10 € par agent dans la limite de l'intégralité de la cotisation. Il propose le montant de 15€ à compter de janvier 2019.

Il ajoute que cette participation de la collectivité sera versée directement à l'agent par le biais de son bulletin de salaire.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'adopter la proposition formulée par Monsieur le Maire,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Vote : 13

## **2019-10 DM budget communal**

### **INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2151 (21) : Réseaux de voirie	-8 785,37		
2184 (21) : Mobilier	2 082,93		
2188 (21) : Autres immobilisations corporelles	6 702,44		
	0,00		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative suivante.

Vote : 13

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Restitution des décisions prises par délégation concernant l'attribution de concessions au cimetière de Ledeux, concernant le bail d'un terrain communal, concernant des logements communaux, et la restitution de dépôts de garantie dans le cadre de la réhabilitation de la salle multi-activités.
- Construction nouvelle STEP :
- Mise en place d'un COPIL (comité de pilotage) composé de 6 personnes, soit : 3 élus de Ledeux à savoir : Monsieur Aurisset, Monsieur Iralde, Monsieur Bergeras Christian, 3 élus du Syndicat de l'Escou (Monsieur Loustau, Monsieur Teulade, Monsieur Teruel)
- Renouvellement du congé pour grave maladie de Monsieur MUNOZ Jésus
- Remise chèques Cdhoc à Monsieur Lahitette David suite à son départ à la retraite
- Installation électrique non conforme à l'église. Des travaux en urgence sont à prévoir

9

- Remerciements de familles suite à l'envoi de condoléances par la mairie
- Information sur les vœux d'administrés et d'élus

Levée de séance : 20h35

Fait à Ledeuix

La secrétaire de séance  
Sandrine HIRSCHINGER

Arrêté le présent procès-verbal du Conseil Municipal du 4 janvier 2019 à 9 délibérations.

2019-1 Réhabilitation du groupe scolaire : signature des marchés

2019-2 Signature de la convention d'entretien et de contrôle des équipements de la STEP

2019-3 Règlement intérieur des services périscolaires

2019-4 Ouverture des crédits : budget assainissement

2019-5 Fixation du tableau des emplois

2019-6 Fixation des tarifs pour la vente de bois

2019-7 Adhésion à un groupement de commandes pour achat d'énergie, travaux, fournitures

2019-8 Convention pour les interventions du service voirie et réseaux intercommunal hors abonnement – Adhésion SVRI

2019-9 Mutuelle prévoyance santé

201-10 DM budget communal